

Délibération relative à l'

Autorisation de signature de tous documents administratifs et financiers par le Président, pour la durée de son mandat (2016-2021)

La réalisation des opérations prévues dans le cadre du budget de la Chambre de Commerce et d'Industrie, approuvé par l'assemblée générale, entraîne la signature de documents contractuels avec les administrations dépendant de l'Etat, des organismes publics et des établissements financiers ou bancaires.

Pour la signature de chaque contrat, il est demandé une délibération de la Chambre.

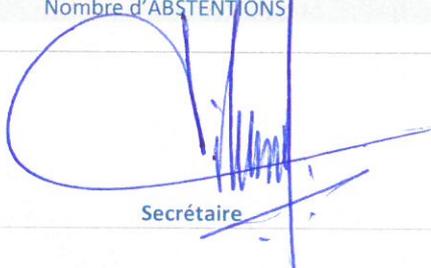
Aussi, pour éviter d'alourdir le courrier que reçoivent les membres et l'ordre du jour des assemblées générales avec de tels dossiers à caractère administratif, comme c'est l'usage dans les CCI, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à signer, pendant la durée de son mandat, tous les contrats et conventions de ce type, dans la mesure où ils se rapportent à des opérations prévues dans le cadre du budget approuvé par l'assemblée générale, les différentes instances de la Chambre : bureaux, commissions, ayant été préalablement saisies pour avis, conformément au règlement intérieur de la Chambre en vigueur.

L'Assemblée générale est invitée à autoriser son Président à signer tous les documents administratifs et financiers, pour la durée de son mandat 2016-2021.

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer

CCI Rochefort et Saintonge
DELIBERATION soumise à l'Assemblée générale d'installation,
réunie le 22 novembre 2016, à Rochefort

Nombre de membres élus en exercice		32
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum		17
Nombre de membres élus présents		30
Nombre de votants		30
Nombre de voix POUR	003	
Nombre de voix CONTRE	000	
Nombre d'ABSTENTIONS	0	



Secrétaire



Président